



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

**Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement**

Mél : ddpp-pe@rhone.gouv.fr

Dossier suivi par : Françoise CHATOUX

Tél : 04 72 61 37 35

Société CREALIS
20 rue de Bourgogne
CS 10165

69800 SAINT PRIEST

Lyon, le 21 JUIN 2024

Madame, Monsieur,

Par arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2023-155 du 3 août 2023, votre société a été mise en demeure de respecter :

- **au plus tard le 31 décembre 2023**, les dispositions de l'article 4 §III et de l'article 16 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998, ainsi que l'article 2 § 4.1.1 de l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2007,
- **dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté de mise en demeure**, l'article 5 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010,

et de transmettre les justificatifs du respect de ces prescriptions.

Dans son rapport du 24 avril 2024, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées, m'a fait savoir que vous aviez respecté l'ensemble des prescriptions de la mise en demeure précitée.

Par conséquent, je vous informe que la procédure de mise en demeure engagée à l'encontre de votre société ne sera pas poursuivie.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

La directrice départementale
Par délégation

L'adjointe au chef de service

Anabelle BIZIERE

Copie : UD DREAL